

1004533401

DATE DEPOT : 2010-05-28
NUMERO DE DEPOT : 45334
N° GESTION : 1997B05090
N° SIREN : 309304616
DENOMINATION : REXEL FRANCE
ADRESSE : 189 193 bld Malesherbes 75017 Paris
DATE D'ACTE : 2010/05/19
TYPE D'ACTE : TRAITE
NATURE D'ACTE : PROJET DE FUSION

8
12 4911/12 PL

9781090

Clerk du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R
28 MAI 2010
N° DE DÉPOT 6334

TRAITE DE FUSION
APPRO 5 - REXEL FRANCE

Paris, le 19 mai 2010

De 1 B

TABLE DES MATIERES

1. APPORTS-FUSION.....	8
2. DECLARATIONS DE APPRO 5.....	9
3. CONDITIONS SUSPENSIVES.....	10
4. PROPRIETE – DATE D’ENTREE EN JOUISSANCE	10
5. CHARGES ET CONDITIONS.....	11
6. ABSENCE DE REMUNERATION DES APPORTS	13
7. STIPULATIONS FISCALES.....	13
8. STIPULATIONS DIVERSES	15
LISTE DES ANNEXES	18
ANNEXE 1	19
ANNEXE 2	24

OK
17

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

1. REXEL FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de € 41 940 672,
Ayant son siège social 189 – 193, boulevard Malesherbes – 75017 Paris,
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro
309 304 616,

Représentée par Monsieur Patrick Bérard, son président,

Ci-après dénommée « **Rexel France** » ou la « **Société Absorbante** »,

2. APPRO 5

Société par actions simplifiée au capital de € 724 000,
Ayant son siège social 35, rue de Cracovie – 21850 Saint Apollinaire,
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro
304 672 868,

Représentée par Monsieur Jean-Paul Bochot, son président,

Ci-après dénommée « **Appro 5** », ou la « **Société Absorbée** »,

Ont exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

1. Présentation des sociétés :

1.1 Rexel France est une société qui a pour objet, en France et à l'étranger :

- Toutes opérations commerciales, administratives et financières se rapportant à la distribution de tous matériels électrique, électronique et électro-ménager, informatique et dérivés et plus généralement à la fourniture de tous matériels et produits destinés au bâtiment, à l'industrie, aux collectivités et aux particuliers,
- la création, l'acquisition et l'exploitation de fonds ou établissements entrant dans ce même domaine d'activité,
- la participation, par tous moyens et sous quelque forme que ce soit à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, en France ou à l'étranger,
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, ainsi que toutes activités similaires, accessoires ou connexes ou de nature à favoriser la réalisation, l'extension ou le développement dudit objet.

1.2 Appro 5 est une société qui a pour objet, directement ou indirectement, en tous pays :

- la vente en gros, la réparation, la représentation de tous matériels électriques, électroniques, radiotélévisions, électroménagers, de tous matériels électromécaniques, électro-pneumatiques, de tous outillages, matériels de manutention ou de stockage et la vente ou la représentation de tous matériels utilisés dans l'installation et l'entretien de bâtiments publics, industriels ou particuliers,
- la vente en gros et en détail d'appareils ménagers, de matériels et d'appareils thermiques,
- l'installation, le dépannage ou l'entretien d'appareils ménagers et thermiques,
- la vente de gaz liquéfié et de gaz industriel en qualité de dépositaire agréé,
- la participation de la société par voie d'apports en nature, d'achats ou souscription de titres, parts d'intérêts ou droits sociaux, fusions, associations en participations ou autrement dans toutes sociétés, entreprises ou groupement d'intérêt économique ayant un objet similaire ou connexe à l'objet social,

- et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières se rattachant à l'objet social et pouvant contribuer au développement de la société.

1.3 Les exercices sociaux de Rexel France et de Appro 5 commencent le 1^{er} janvier et se terminent le 31 décembre de chaque année. La fusion entre ces sociétés rétroagirait au 1^{er} janvier 2010.

2. Capital des sociétés participant à la fusion

L'intégralité du capital social et des droits de vote de Appro 5, soit mille huit cent soixante huit (1 868) actions d'une seule catégorie, est détenue à la date de signature des présentes par Rexel France.

Le capital de Rexel France est détenu à hauteur de 100% par Rexel Distribution, société anonyme au capital de 99 413 489 euros ayant son siège social à Paris (17^{ème}) 189-193, boulevard Malesherbes et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 672 010 758, dont le capital est détenu à hauteur de 99,84 % par Rexel Développement SAS, société par actions simplifiée au capital de 1 366 795 470 euros ayant son siège social à Paris (17^{ème}) 189-193, boulevard Malesherbes et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 480 172 840, société filiale à 100% de Rexel SA tête du groupe Rexel.

Les statuts de Appro 5 ne comportent pas de clause restreignant la libre cessibilité des actions de Appro 5, les cessions ou transmissions d'actions étant libres aux termes de l'article 12 des statuts.

3. Instances représentatives du personnel

Rexel France dispose d'instances représentatives du personnel, à savoir un Comité Central d'entreprise. Le Comité Central d'entreprise de Rexel France a été convoqué et informé le 7 mai 2010 à l'effet de se prononcer sur le projet de fusion-absorption de Appro 5 par Rexel France et ce, conformément aux dispositions de l'article L.2323-21 du Code du Travail. Le Comité Central d'entreprise de Rexel France a émis un avis favorable en date du 17 mai 2010. Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article L.225-105 alinéa 5, l'associé unique de Rexel France sera informé de l'avis rendu par le Comité Central d'entreprise sur le projet de fusion objet des présentes.

Appro 5 dispose d'instances représentatives du personnel, à savoir des délégués du personnel.

Les délégués du personnel de Appro 5 ont été informés du projet de fusion en date du 10 mai 2010.

4. Motifs et buts de la fusion-absorption de Appro 5 par Rexel France

La présente opération de fusion (la « Fusion ») s'inscrit dans le contexte décrit ci-après.

Rexel France a acquis Appro 5 le 9 mars 2007.

L'opération de fusion-absorption de la société Appro 5 par Rexel France s'inscrit dans le cadre de la simplification des structures du groupe Rexel en France. Le regroupement des deux sociétés du groupe Rexel a aussi pour objectifs de permettre l'intégration de la société Appro 5 au sein d'une organisation commerciale, logistique et administrative cohérente et homogène en adéquation avec le rôle important de distributeur de matériel électrique que la société joue sur Dijon et sa région. Par cette opération, la nouvelle structure, notamment en région Bourgogne, sera mieux adaptée aux enjeux économiques posés par l'évolution de notre clientèle. Nous considérons que l'amélioration de la qualité de notre offre et de notre service vis-à-vis de nos clients mais aussi l'incrément de valeur ajoutée que nous pourrions leur apporter grâce à cette fusion nous permettront de mieux répondre à leurs attentes et de nous différencier en tant que distributeur professionnel des autres distributeurs et aussi de mieux concurrencer la distribution directe des fabricants.

5. Comptes servant de base à la Fusion

Les bases et les conditions de la Fusion seraient déterminées par référence aux comptes de Appro 5 arrêtés au 31 décembre 2009. Les bilans et comptes de résultats de Appro 5 et Rexel France au 31 décembre 2009 figurent en Annexes 1 et 2.

Ces sociétés ont donc procédé, de manière contradictoire, à la vérification des comptes ainsi qu'à l'inventaire et à l'estimation des actifs et du passif de l'autre, arrêtés au 31 décembre 2009.

Il est précisé que :


- les comptes du dernier exercice social de Rexel France, clos le 31 décembre 2009, ont été arrêtés par le président et ont été approuvés par l'associé unique le 30 avril 2010 ;
- les comptes du dernier exercice social de Appro 5, clos le 31 décembre 2009, ont été arrêtés par le président et approuvés par l'associé unique le 30 avril 2010. Le résultat de l'exercice se traduisant par un bénéfice de 286 167,57 euros a été affecté au compte « report à nouveau » à hauteur de 185 295,57 euros et distribué à hauteur de 100 872,00 euros à titre de dividendes.

6. Mode de transcription des apports .

Les apports à consentir par Appro 5 à titre de fusion sont apportés à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2009, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004.

Corrélativement et conformément aux dispositions de l'instruction 4 I-1-05 du 30 décembre 2005, la Société Absorbante s'engage à reprendre les écritures telles qu'elles figuraient au bilan de la Société Absorbée.

7. La Fusion serait placée sous les régimes suivants :
 - 7.1 Juridiquement, elle serait soumise au régime prévu par les articles L.236-1 et suivants du Code de commerce, et en particulier au régime prévu à l'article L.236-11 du Code de commerce.
 - 7.2 Au plan fiscal, elle bénéficierait des régimes de faveur prévus par les articles 115-1 et 210 A et suivants du Code général des impôts – en matière d'impôts directs – et par les articles 816 et 816 A de ce Code – en matière de droits d'enregistrement (droit fixe de 500 €).
8. Le texte du traité de fusion a été approuvé par le président, préalablement autorisé par conseil d'administration de Rexel France du 19 mai 2010 et arrêté par le président de Appro 5 le 19 mai 2010, est le suivant :

04 

TRAITE DE FUSION

1. APPORTS-FUSION

1.1. Actifs apportés par Appro 5

L'actif de la Société Absorbée dont la transmission est prévue au profit de la Société Absorbante comprenant au 31/12/2009, date de l'arrêté des comptes utilisée pour la présente opération, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués :

1.1.1 Actif immobilisé

1.1.1.1 Immobilisations incorporelles

Eléments du fonds de commerce :

- l'enseigne, le nom commercial et le droit d'utiliser la dénomination «Appro 5»,
- le droit, pour le temps qui en reste à courir, du bail consenti par la SCI de l'Arc d'une durée de 9 années à compter du 1^{er} janvier 2003

Estimation : pour mémoire

1.1.1.2 Immobilisations corporelles

- Matériels – Agencements 10 526,91 €

1.1.1.3 Autres valeurs immobilisées

7 522,07 €

- Titres immobilisés : 2 905,50 €

- Dépôts et cautionnements : 4 616,57 €

1.1.2 Actif circulant

1.1.2.1 Stock marchandises : 844 240,58 €

dont provisions 242 270,39 €

1.1.2.2 Clients et comptes rattachés

2 015 439,16 €

dont créances douteuses 111 472,83 €

dont provisions (184 154,75 €)

1.1.2.3 Autres créances

218 784,62 €

Fournisseurs 75 145,82 €

Etat 125 021,37 €

Groupe 1 403,00 €

Débiteurs divers 17 214,43 €

1.1.2.4 Disponibilités

1 279 818,49 €

Valeurs mobilières de placement 600 000,00 €

Banque et caisse 679 818,49 €

Soit un actif apporté de :

4 376 331,83 €

DM JB

2.1 Passif apporté par Appro 5

2.1.1 Provisions pour risques et charges	277 725,00 €
2.1.1.1 Provisions pour indemnités de retraite	122 725,00 €
2.1.1.2 Provisions pour redressement fiscal	155 000,00 €
2.1.2. Dettes court terme	1 763 207,24€
2.1.2.1 Emprunts et Dettes financières diverses	1 913,60 €
2.1.2.2 Fournisseurs et comptes rattachés	1 061 093,09 €
2.1.2.3 Personnel et charges sociales	429 392,72 €
2.1.2.4 Etat et collectivités	149 250,50 €
2.1.2.5 Autres dettes et compte de régularisation	121 557,33 €
Soit un passif évalué à	2 040 932,24 €
1.2. Immobilisations :	

Apports nets par Appro 5

L'actif net apporté par Appro 5 à Rexel France, correspondant à la différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, visés ci-dessus, s'élève en conséquence à :

- Les actifs apportés s'élèvent à 4 376 331,83 €
- Le passif pris en charge s'élève à 2 040 932,24 €

La valeur nette des apports ressort à 2 335 399,59 €

2. DECLARATIONS DE APPRO 5

Appro 5 déclare que :

- Elle est pleine et entière propriétaire des actifs apportés à Rexel France à titre de fusion et qu'ils ne sont grevés d'aucune autre inscription de privilège, de nantissement, ni de garantie quelconque au profit de tiers.
- Elle s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, à la date de réalisation définitive de la Fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

GM JB

- Elle n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'est pas et n'a jamais fait l'objet d'une procédure de conciliation, de sauvegarde, de règlement amiable ou de liquidation judiciaire et, de manière générale qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens.
- Elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.
- Elle n'est partie à aucun litige susceptible d'avoir une incidence significative sur la valeur de ses apports.
- Sous réserve des conditions suspensives indiquées à l'article 3.1 ci-dessous, elle a obtenu, à sa connaissance, toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés.

3. CONDITIONS SUSPENSIVES

3.1. Conditions suspensives

La réalisation de la Fusion est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- l'approbation de la Fusion par la décision de l'associé unique de Rexel France..

3.2. Réalisation des conditions suspensives

Si les conditions suspensives ci-dessus ne se trouvent pas réalisées le 31 juillet 2010 au plus tard, la présente convention deviendra automatiquement et de plein droit caduque.


La réalisation des conditions suspensives visées à l'article 3.1 ci-dessus sera suffisamment établie vis à vis de quiconque par la remise de la délibération de l'associé unique de Rexel France ayant approuvé la Fusion.

4. PROPRIETE – DATE D'ENTREE EN JOUISSANCE

4.1. Propriété

Rexel France aura la propriété de l'intégralité des apports actifs et passifs faits par Appro 5 au jour de la réalisation définitive de la Fusion, à savoir à la date d'approbation du présent traité par l'associé unique de Rexel France.

Jusqu'à ce jour, Appro 5 continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs et passifs sociaux.

OH 

4.2. Jouissance

Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce, Rexel France aura la jouissance des apports faits par Appro 5 à titre de Fusion à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2010.

En conséquence, toutes les opérations et tous les résultats réalisés par Appro 5 entre cette date et la date de réalisation définitive de la Fusion seront considérés comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques exclusifs de Rexel France.

Tous accroissements, investissements, profits et, de manière générale, tous droits nouveaux, tous risques, charges, dépenses et toutes obligations futures afférentes aux biens et droits apportés par Appro 5 bénéficieront ou incomberont à Rexel France, qui accepte dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens et le transfert des droits lui seront faits, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 31 décembre 2009.

5. CHARGES ET CONDITIONS

5.1. Charges et conditions pour Appro 5

Appro 5 s'oblige, en particulier, à :

- Fournir à Rexel France tous les renseignements dont cette société pourrait avoir besoin, lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.
- Faire établir, à première réquisition de Rexel France, tous autres actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des apports faits au titre de la présente fusion et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- Remettre et livrer à Rexel France, aussitôt après la réalisation définitive de la Fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.
- Faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à Rexel France d'obtenir le transfert à son profit ou le maintien aux mêmes conditions, après réalisation de la Fusion, des prêts que Appro 5 aurait accordés ou des emprunts qui lui auraient été consentis, à quelque titre que ce soit.
- Poursuivre, jusqu'à la date de réalisation de la Fusion, l'exploitation de son activité en bon père de famille ou en bon commerçant, selon les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, et à n'accomplir aucun acte susceptible :

GK TB

- de porter atteinte à sa situation patrimoniale, commerciale, technique ou financière, susceptible d'entraîner sa dépréciation, ou
 - de rendre plus difficile la réalisation de la Fusion dans les conditions, modalités et délais stipulés aux termes du Traité.
- Se désister purement et simplement de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant lui profiter sur les biens apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposée à la Société Absorbante aux termes du Traité.

5.2. Charges et conditions pour Rexel France

Les apports ci-dessus sont consentis et acceptés sous les conditions suivantes, que Rexel France déclare accepter :


- Rexel France prendra tous les biens et droits à elle apportés par Appro 5 avec tous les éléments en dépendant, dans l'état où ils se trouveront lors de la réalisation définitive des apports consentis à titre de fusion.

Elle renonce en conséquence, dès maintenant, à exercer tout recours contre Appro 5, quel qu'en soit le motif ou la nature.

- Rexel France acquittera à compter du jour de la réalisation définitive de la Fusion tous impôts, contributions, taxes, loyers, primes et cotisations d'assurances et généralement toutes les charges quelconques, ordinaires et extraordinaires, qui grèvent ou grèveront les biens et droits apportés par Appro 5 ou qui sont ou seront inhérents à leur propriété ou à leur exploitation.
- A compter du jour de réalisation définitive de la Fusion, Rexel France exécutera tous engagements, y compris les engagements hors bilan éventuels passés ou contractés par Appro 5 dont elle déclare avoir parfaitement connaissance.

Elle devra notamment exécuter les engagements pris par celles-ci vis-à-vis des créanciers, des fournisseurs, de l'administration fiscale, du personnel et, plus généralement, de tous tiers.

- Rexel France sera, à ses risques et périls, subrogée dans tous les droits et obligations résultant des engagements souscrits par Appro 5, sans recours possible contre cette dernière.
- Elle sera corrélativement subrogée dans tous les droits, actions, privilèges et inscriptions attachés au patrimoine de Appro 5.
- Elle se conformera aux lois, décrets, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés par Appro 5, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

GM 

- Rexel France aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la Fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, aux lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de décisions de justice ou transactions.
- Rexel France fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la Fusion, de la mutation à son nom des valeurs mobilières, droits sociaux, immobilisations financières et autres créances apportés à elles par Appro 5.
- Elle sera tenue à l'acquittement de la totalité du passif de Appro 5 dans les termes et conditions où il est et/ou deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions des actes ou des titres de créances pouvant exister, sauf à obtenir, de tout créancier de Appro 5 tous accords modificatifs.

Rexel France prendra ainsi en charge, en particulier, tous les frais, droits et honoraires liés à la présente opération de Fusion.

6. ABSENCE DE REMUNERATION DES APPORTS

La Société Absorbante détient au jour de la signature du projet de traité de fusion l'intégralité des actions de la Société Absorbée composant le capital social de cette dernière, et s'engage à les conserver jusqu'à la réalisation de l'opération de Fusion.

Dès lors, la présente opération constitue une fusion renonciation intégrale et conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, l'actif net apporté par la Société Absorbée ne sera pas rémunéré par l'attribution d'actions de la Société Absorbante ; en conséquence, il ne sera procédé à la création d'aucune action nouvelle, ni à l'augmentation du capital de la Société Absorbante, ni à l'échange d'actions de la Société Absorbée contre des actions de la Société Absorbante.

Les actions de la Société Absorbée se trouveront annulées du fait de la réalisation de la fusion.

7. STIPULATIONS FISCALES

7.1. Stipulations générales

Rexel France et Appro 5 s'obligent à se conformer à toutes obligations légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations et le paiement de tous impôts à payer en conséquence de la réalisation définitive de la Fusion.


GM JB

7.2. Impôts directs

Comme indiqué ci dessus, la Fusion prendra effet au 1^{er} janvier 2010 ; Appro 5 et Rexel France reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences ; de ce fait, les résultats déficitaires ou bénéficiaires réalisés par Appro 5, depuis cette date, seront englobés dans le résultat imposable de Rexel France.

En matière d'impôt sur les sociétés, les parties déclarent placer la présente fusion sous le bénéfice des dispositions des articles 210 A et suivants du Code général des impôts. En conséquence, Rexel France s'engage expressément à respecter notamment les prescriptions légales suivantes :

- (i) à reprendre à son passif, le cas échéant, d'une part les provisions de Appro 5 dont l'imposition aura été différée et d'autre part la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5^o du I de l'article 39 du Code Général des Impôts ;
- (ii) à se substituer, le cas échéant, à Appro 5 pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aurait été différée chez cette dernière ;
- (iii) à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de Appro 5 ;
- (iv) à réintégrer dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables selon les modalités prévues au d du 3 de l'article 210 A du Code Général des Impôts ;
- (v) à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de Appro 5 ;
- (vi) se substituer à tous les engagements qu'auraient pu prendre Appro 5 à l'occasion d'opérations de fusion, d'apport partiel d'actif ou d'opération assimilée soumis au régime de faveur prévu aux articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion ;
- (vii) à conserver les titres de participation que Appro 5 aurait acquis ou reçus en apport depuis moins de deux ans et pour lesquels elle aurait opté pour le régime des sociétés mères et filiales prévu à l'article 145 du Code général des impôts ;
- (viii) à joindre à sa déclaration de résultat, conformément aux dispositions de l'article 54 septies du Code général des impôts, un état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report d'imposition et à tenir à la disposition de l'administration un registre de suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à un report d'imposition.

GM .. 

Conformément aux dispositions de l'article 54 septies du Code général des impôts, l'état de suivi des plus-values correspondant sera joint à la liasse fiscale qui sera déposée par Appro 5 dans les 60 jours de la publication dans un journal d'annonces légales de la dissolution de cette société par l'effet de la présente fusion.

7.3. Taxe sur la valeur ajoutée

(i) Suspension de TVA

En application de l'article 257 bis du Code général des impôts, l'ensemble des biens et des services compris dans le patrimoine apporté par Appro 5 est transmis en suspension de taxe.

(ii) Crédit de TVA

Rexel France sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de Appro 5. En conséquence, cette dernière transférera purement et simplement à Rexel France les crédits de TVA dont elle pourrait disposer au jour de la réalisation de la présente fusion.

Dans une telle hypothèse, Rexel France adressera, au service des impôts dont elle relève, une déclaration en double exemplaire mentionnant les crédits de TVA qui lui seront transférés.

7.4. Subrogation générale

Enfin, et d'une façon générale, Rexel France sera subrogée purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de Appro 5 en ce qui concerne tous impôts, taxes et toutes cotisations de nature fiscale ou parafiscale.

8. STIPULATIONS DIVERSES

8.1. Formalités

La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatives aux apports.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés, notamment les formalités auprès de la Conservation des Hypothèques pour les biens immobiliers appartenant à Appro 5 apportés à Rexel France.

La Société Absorbante fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

OM 

La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

8.2. Réalisation définitive de la Fusion

- 8.2.1. La réalisation définitive de l'absorption de Appro 5 par voie de fusion avec Rexel France interviendra lors de la constatation de la réalisation des conditions suspensives visées à l'article 3.1 précitée. Elle sera constatée dans les mêmes conditions qu'à l'alinéa 2 de l'article 3.2.
- 8.2.2. Du fait de la réalisation définitive de la fusion, Appro 5 sera dissoute de plein droit, sans qu'il y ait lieu de procéder à sa liquidation, conformément à la loi.

8.3. Frais - élection de domicile

- 8.3.1. Tous les frais, droits et honoraires dus à raison du présent acte ainsi que de ses suites ou conséquences seront à la charge exclusive de Rexel France qui s'y oblige.
- 8.3.2. Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties font respectivement élection de domicile en leur siège social.

8.4. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès qualités, représentant les sociétés concernées par la Fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y a lieu, de faire tout le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres qui apparaîtraient nécessaires ou utiles.

8.5. Éléments complémentaires - avenant(s) - modifications

- 8.5.1. Tous les éléments complémentaires qui s'avéreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète ou à un complément d'information quelconque, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité résultant de la présente fusion, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et tous autres documents complémentaires à établir.
- 8.5.2. Les stipulations du présent projet de traité de Fusion pourront être modifiées soit par avenant, soit par la décision de l'associé unique de Appro 5, et de l'assemblée générale de Rexel France.

8.6. Notifications

Pour l'application des présentes, les notifications sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, par lettre remise en mains

DM. JB

propres ou par DHL, TNT ou FEDEX pour les Parties résidant à l'étranger, envoyées aux Parties aux adresses figurant en tête du présent acte ou à toute autre adresse que les Parties pourront ultérieurement indiquer, sous réserve que le changement d'adresse ait été indiqué au moins cinq (5) jours ouvrables avant la notification. Les notifications seront réputées reçues par la personne concernée le jour de la première présentation de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou du DHL, TNT ou FEDEX dans le cas des notifications à l'étranger.

8.6.1. Loi Applicable – Juridiction

8.6.2. Le présent traité est, pour sa validité, son interprétation et son exécution, soumise à la loi française.

8.6.3. Les litiges auxquels pourraient donner lieu le traité et ses annexes, ou qui pourront en être la suite ou la conséquence, et qui n'auront pu être réglés par une transaction seront soumis, dans les limites permises par la loi, à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.

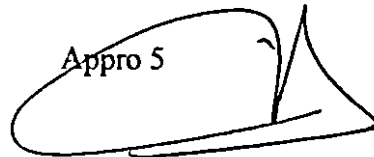
Fait en dix (10) exemplaires

Rexel France



Par Patriek Bérard
Président

Appro 5



Par Jean-Paul Bochot
Président

LISTE DES ANNEXES

1. Bilan et compte de résultat de Appro 5 au 31 décembre 2009.
2. Bilan et compte de résultat de Rexel France au 31 décembre 2009.

ANNEXE 1
BILAN ET COMPTE DE RESULTAT DE APPRO 5 AU 31 DECEMBRE 2009

01 13

1 BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : APPRO 5 Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12
 Adresse de l'entreprise 35 RUE DE CRACOVIE 21850 SAINT APOLLINAIRE Durée de l'exercice précédent * 12
 Numéro SIRET * 3 0 4 6 7 2 8 6 8 0 0 0 2 9 Néant

				Exercice N, clos le : <u>31122009</u>		N-1 <u>31122008</u>	
				Net		Net	
				3		4	
		Brut		Amortissements, provisions			
		1		2			
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
	Frais de développement *	CX		CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	10 186	AG	10 186		1 386
	Fonds commercial (I)	AH		AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	Terrains	AN		AO			
	Constructions	AP		AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	40 034	AS	40 034		
	Autres immobilisations corporelles	AT	559 548	AU	549 021	10 527	8 336
	Immobilisations en cours	AV		AW			
	Avances et acomptes	AX		AY			
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU		CV			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD	2 906	BE		2 906	2 103
	Prêts	BF		BG			
	Autres immobilisations financières *	BH	4 617	BI		4 617	4 617
	TOTAL (II)	BJ	617 290	BK	599 241	18 049	16 441
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT	1 086 511	BU	242 270	844 241	1 099 931
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
	Créances	BX	2 199 594	BY	184 155	2 015 439	2 449 826
	Autres créances (3)	BZ	218 785	CA		218 785	489 147
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
	DIVERS	CD	600 000	CE		600 000	
Disponibilités	CF	679 818	CG		679 818	1 067 288	
Charges constatées d'avance (3) *	CH		CI			4 913	
TOTAL (III)	CJ	4 784 708	CK	426 425	4 358 283	5 111 105	
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	5 401 998	IA	1 025 666	4 376 332	5 127 546
Renvois : (I) Dont droit au ball :			CP		(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :		Stocks :		Créances :		

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Copyright RedTitan (2010) Cegid ServantSoft - ETAFI

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

② BILAN - PASSIF avant répartition

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

let. EXFMP/ AIRF DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise		APPRO 5	Néant <input type="checkbox"/>	
			Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....724.000.....)	DA	724 000	724 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	57 669	57 669
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK <input type="checkbox"/>)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	72 400	72 400
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont reserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> BI <input type="checkbox"/>)	DF		
	Autres réserves (Dont reserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ <input type="checkbox"/>)	DG	267 070	267 070
	Report à nouveau	DH	928 093	623 047
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	286 168	706 666
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	2 335 400	2 450 852
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ	277 725	145 000
	TOTAL (III)	DR	277 725	145 000
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 914	4 306
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI <input type="checkbox"/>)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 061 093	1 506 348
	Dettes fiscales et sociales	DY	578 643	782 892
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA	114 965	238 148	
	Compte régul.	EB	6 593	
TOTAL (IV)	EC	1 763 207	2 531 694	
Ecart de conversion passif *		ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	4 376 332	5 127 546
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont reserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 763 207	2 531 694	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	1 914	4 306	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Am DB

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Designation de l'entreprise: APPRO 5		Exercice N			Exercice (N-1)		
		France	Exportation et livraisons Intracommunautaires	Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	9 108 863	FB	FC	9 108 863	10 747 624
	Production vendue	biens * services *	FD		FE	FF	
			FG	33 400	FII	FI	33 400
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	9 142 263	FK	FL	9 142 263	10 871 311
	Production stockée *				FM		
	Production immobilisée *				FN		
	Subventions d'exploitation				FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP	429 952	328 704
	Autres produits (I) (II)				FQ	94	3 322
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	9 572 309
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *				FS	6 365 119	7 527 260
	Variation de stock (marchandises) *				FT	242 231	308 886
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *				EU	3 591	2 944
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6bis) *				FW	569 508	697 034
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	111 113	127 021
	Salaires et traitements *				FY	901 058	1 072 521
	Charges sociales (10)				FZ	365 651	392 405
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *		GA	6 448	18 119
			- dotations aux provisions		GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC	402 966	315 584
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD	6 998	6 998
	Autres charges (12)				GE	34 228	9 802
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	9 008 911	10 478 573
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	563 397	724 763
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *				GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *				GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	77 862	63 854
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM		1 400
	Différences positives de change				GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
Total des produits financiers (V)					GP	77 862	65 254
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ	6 998	4 002
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	5 910	17 920
	Différences négatives de change				GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
Total des charges financières (VI)					GU	12 908	21 922
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	64 954	43 333
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	628 351	768 096

(RENVIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

④ **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)**

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des Impôts)

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise		APPRO 5		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N		Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	13 041		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		390 000	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	13 041	390 000	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	1 630	1 344	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		183 342	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	155 000		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	156 630	184 685	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(143 589)	205 315	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		IU			
Impôts sur les bénéfices * (X)		IK	198 595	266 745	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	9 663 211	11 658 591	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		LM	9 377 044	10 951 925	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	286 168	706 666	
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	IIO			
	(2) Dont {	produits de locations immobilières	IY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3) Dont {	- Crédit-bail mobilier *	IIP		
		- Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IIH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I)	IIX			
	(9) Dont transferts de charges	A1	20 851	24 354	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9					
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N		
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

ANNEXE 2
BILAN ET COMPTE DE RESULTAT DE REXEL FRANCE
AU 31 DECEMBRE 2009

01 10

1 BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : REXEL FRANCE Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12
 Adresse de l'entreprise 189 boulevard Maiesherbes 75838 PARIS Cedex 17 Durée de l'exercice précédent * 12
 Numéro SIRET * 3 0 9 3 0 4 6 1 6 0 0 1 1 8 Néant

				Exercice N, clos le : <u>31122009</u>		N - 1 <u>31122008</u>	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4		
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
	Frais de développement *	CX		CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	51 976 673	AG	36 504 762	15 471 910	24 424 183
	Fonds commercial (1)	AI	197 402 937	AI	101 994	197 300 942	196 489 116
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	6 002 298	AK	22 867	5 979 430	4 001 371
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	16 518	AM		16 518	399 942
	Terrains	AN	956 202	AO	264 643	691 560	710 119
	Constructions	AP	11 405 862	AQ	10 044 398	1 361 463	1 571 562
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	52 153 346	AS	38 827 138	13 326 208	15 731 708
	Autres immobilisations corporelles	AT	100 677 982	AU	73 015 479	27 662 503	29 087 102
Immobilisations en cours	AV	1 612 650	AW		1 612 650	1 945 257	
Avances et acomptes	AX	21 776	AY		21 776	320 712	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU	27 547 650	CV		27 547 650	28 800 333
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			65 801
	Autres titres immobilisés	BD	7 757	BE		7 757	7 757
Prêts	BF	36 097	BG		36 097	42 329	
Autres Immobilisations financières *	BH	1 552 597	BI	86 986	1 465 611	1 435 434	
TOTAL (II)	BJ	451 370 344	BK	158 868 267	292 502 077	305 032 726	
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT	231 614 223	BU	9 435 353	222 178 870	260 640 204
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	213 921	BW		213 921	3 982 485
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	30 659 351	BY	14 116 585	16 542 766	17 995 400
CREANCES (3)	Autres créances (3)	BZ	728 097 433	CA	150 000	727 947 433	770 057 164
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD		CE			
DIVERS	CF	10 342 388	CG		10 342 388	12 306 604	
Charges constatées d'avance (3)*	CH	5 672 256	CI		5 672 256	3 170 928	
TOTAL (III)	CJ	1 006 599 572	CK	23 701 938	982 897 633	1 068 152 786	
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1 457 969 916	IA	182 570 206	1 275 399 710	1 373 185 511	
Renvois : (I) Dont droit au bail :	238 354	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP		(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

For EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION
 Copyright RedTitan (2010) Cegid ServantSoft - ETAFI

② BILAN - PASSIF avant répartition

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise		REXEL FRANCE		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N		Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :41.940.672.....)	DA	41 940 672	41 940 672	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	330 135 008	330 135 008	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK <input type="checkbox"/>)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	4 194 067	4 194 067	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> BI <input type="checkbox"/>)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ <input type="checkbox"/>)	DG	26 057 337	26 057 337	
	Report à nouveau	DH	34 274 213	31 671 133	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	108 777 589	79 608 904	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK	46 621 266	41 565 250	
	TOTAL (I)	DL	592 000 153	555 172 371	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	23 223 800	11 345 000	
	Provisions pour charges	DQ	25 143 260	29 276 892	
	TOTAL (III)	DR	48 367 060	40 621 892	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	3 723 588	3 590 685	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI <input type="checkbox"/>)	DV	8 813 120	8 048 035	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	3 745 706	2 647 404	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	445 234 827	585 237 548	
	Dettes fiscales et sociales	DY	104 108 760	114 270 106	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	3 645 398	2 908 165	
Compte régul.	Autres dettes	EA	65 207 099	60 039 210	
	Produits constatés d'avance (4)	EB	554 000	650 095	
TOTAL (IV)	EC	635 032 498	777 391 249		
	Ecarts de conversion passif *	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 275 399 710	1 373 185 511		
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	624 007 547	774 743 845		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	3 723 588	2 605 920		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise: REXEL FRANCE

Néant

		Exercice N		Total	Exercice (N-1)				
		France	Exportation et livraisons intracommunautaires						
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	2 159 317 543	FB	10 593 977	FC	2 169 911 520	2 394 556 411	
	Production vendue	{ biens * services *	FD		FE		FF		
			FG	57 132 357	FI		FI	57 132 357	63 555 499
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	2 216 449 900	FK	10 593 977	FL	2 227 043 877	2 458 111 910	
	Production stockée *				FM				
	Production immobilisée *				FN	1 272 949		2 058 737	
	Subventions d'exploitation				FO	13 445		13 387	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP	17 530 771		22 020 160	
	Autres produits (1) (11)				FQ	5 473 781		8 285 799	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	2 251 334 823		2 490 489 992
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *				FS	1 540 337 860		1 730 102 051	
	Variation de stock (marchandises) *				FT	36 847 490		49 537 244	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *				FU	5 175 476		5 353 473	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				FV				
	Autres achats et charges externes (3) (6bis) *				FW	208 049 755		219 090 725	
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	21 863 135		22 858 389	
	Salaires et traitements *				FY	152 772 783		156 841 772	
	Charges sociales (10)				FZ	64 031 709		64 729 549	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *		GA	18 773 733		18 842 523	
			- dotations aux provisions		CB				
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC	24 880 046		16 966 723	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD	2 527 000		2 249 000	
	Autres charges (12)				GE	8 764 344		12 094 915	
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	2 084 023 331		2 298 666 363	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	167 311 492		191 823 629	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *		(III)		GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré *		(IV)		GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	23 638 022		2 632 244	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK	302		344	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	20 795 945		37 644 217	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM			1 569 956	
	Différences positives de change				GN	3 689			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO				
Total des produits financiers (V)					GP	44 437 959		41 846 761	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				CQ	86 986		37 000 000	
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	13 474 303		35 954 376	
	Différences négatives de change				GS			6 312	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT				
Total des charges financières (VI)					GU	13 561 289		72 960 688	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	30 876 670		(31 113 927)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	198 188 162		160 709 702	

DN *DC*

1 er EXEMPLE AIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Copyright RedTrian (2010) Cegid ServantSoft - ETAFI

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

1er EXEMPLE AIRF DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise <u>REXEL FRANCE</u>		Néant <input type="checkbox"/>		
		Exercice N	Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	289 538	740 911	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	1 390 753	16 974 329	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	55 589 729	1 614 839	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	57 270 020	19 330 079	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	16 624 245	4 404 474	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	46 622 016	2 826 155	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	25 581 360	17 759 579	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	88 827 621	24 990 208	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		(31 557 601)	(5 660 129)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		10 448 884	14 140 586	
Impôts sur les bénéfices * (X)		47 404 088	61 300 083	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		2 353 042 802	2 551 666 832	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		2 244 265 212	2 472 057 928	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		108 777 589	79 608 904	
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			
	(2) Dont {	produits de locations immobilières	561 827	615 127
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		
	(3) Dont {	- Crédit-bail mobilier *		
		- Crédit-bail immobilier	2 741 340	4 086 585
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	23 638 022	30 768 026	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	14 722	20 818	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I)			
	(9) Dont transferts de charges	813 741	1 145 976	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 20JZ.